



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Josée Grimaldi d'Esdra, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/037

**Conditions essentielles de la vente de la parcelle cadastrée
section BR n°73 d'une superficie d'environ 20 ares 77
centiares au profit de la Direction Régionales des Affaires
Culturelles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération Municipale n° 2019/313 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

Cette vente au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse permettrait la conservation d'une partie du patrimoine culturel de la Commune (quais Napoléon, Antiquarium et baptistère de San Ghjuvà etc...), ayant une importance patrimoniale et historique certaine.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ». Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

Le prix de cette cession a été fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- La cession de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, au prix de cession fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, au prix de cession fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Délibération Municipale n° 2019/313 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0287 en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse est actuellement à la recherche d'un terrain bâti ou à bâtir, permettant la conservation du mobilier archéologique de la Ville ; que la vente de la parcelle cadastrée BR n°73 au profit de la Direction Régionale des Affaires

Culturelles de Corse permettrait la conservation d'une partie du patrimoine culturel et historique de la Commune.

APPROUVE

- La cession de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, au prix de cession fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, au prix de cession fixé à 332 000 euros (Trois cent trente-deux mille euros).
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

